

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

20-DCM-DGS-025

L'AN DEUX MILLE VINGT & LE 10 JUILLET à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 juillet 2020.

OBJET DE LA DELIBERATION : INDEMINTES DE FONCTIONS DES ELUS.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER – Chantal JOVER – Thomas MICHEL - Marine DESIDERI – Cédrick GINER – Stéphanie ASCIONE - Jacques PAGANELLI – Emilie ROY – Isabelle ROGER – Eric GALIANO - Serge VENNET – Bernard PEZERY – Marina BRONDINO – Eric JOFFRE – Martine CABOT – Denis TENDIL – Laetitia ISTACE-DAVID – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME.

POUVOIRS : Graziella PIRAS à Eric GALIANO ; Jean-Marc ILLICH à Jean-François PANES ; Patrick ROUAS à Hervé STASSINOS ; Martine CLOPIN à Valérie RIALLAND, Bérénice BONNAL à Cécile CRISTOL GOMEZ.

ABSENTS : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Magali VINCENT

DEBUT DE SEANCE : 14h00

=====
Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

Après l'élection de la nouvelle municipalité, il appartient à l'Assemblée Communale, dans les limites fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, de voter le montant des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints détenteurs d'une délégation.

Au vu de ces dispositions et dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être accordée aux élus en fonction de la strate démographique de la commune, il est proposé de faire approuver par le Conseil Municipal le principe et les modalités de l'attribution de ces indemnités.

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 et notamment ses articles 10 et 82 alinéa II relatifs à l'attribution des indemnités aux conseillers municipaux,

VU les articles L. 2123-20 et L 2123-20-1, L. 2123-22 alinéa 3, L. 24-1, 2511-34, 2511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la commune du Pradet compte 10 415 habitants au 1^{er} janvier 2017,
(Sources : Insee)

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les dispositions ci-après :

Article 1 : D'approuver le principe d'attribuer des indemnités de fonctions aux élus : Maire, ensemble des Adjointes et Conseillers Municipaux détenteurs d'une délégation.

Article 2 : De fixer ces indemnités à l'intérieur d'une enveloppe globale assise sur le mode de calcul exposé ci-avant et fixée pour l'année 2020 à 162 800 € (article 6531 du Budget Primitif 2020).

Article 3 : De verser ces indemnités mensuellement, à partir de la date d'entrée en fonction des élus, soit à la date de signature de l'arrêté de délégation accordé par M. Le Maire, en pourcentage de l'indice brut terminal de référence de la fonction publique comme suit (Cf. : *article 2123-23 du CGCT en date du 1^{er} janvier 2020*) :

- à M. le Maire : 65 %
- à chacun des 9 Adjointes au Maire : 27.5 %
- à chaque Conseiller Municipal délégué : 6%

Conformément à la réglementation, la présente délibération est accompagnée, en annexe, d'un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal. Le versement de ces indemnités est strictement soumis à l'exercice d'une délégation.

Article 4 : De dire que ces indemnités seront révisées régulièrement et systématiquement en fonction des variations de la valeur du point d'indice de référence, et d'inscrire chaque année ces dépenses au budget principal de la Commune.

Article 5 : De dire que ces indemnités ne font pas l'objet de l'écèlement prévu par la Loi dans le cadre du plafonnement des rémunérations et indemnités de fonction.

Article 6 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions.

Annexes :

- *tableau des indemnités de base.*

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE
LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS
- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.

**Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS**

